

REGLÈMENT INTÉRIEUR

COMMISSION STATUTS ET REGLLEMENTS CMCD

Saison 2024/2025

Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD départemental, se référer au Règlement Fédéral.

Rappel au Règlement Fédéral : Un club Départemental souhaitant accéder au Niveau Régional, doit satisfaire aux exigences de la CMCD Départemental et Régional (socles de base de la CMCD Ligue des 1ers niveaux Régionaux). Il appartient au club de se renseigner sur les conditions à remplir !

1) PRINCIPES GENERAUX

Un socle fixé chaque année (en cas de modification) par l'assemblée générale du Comité du Calvados de Handball est une exigence minimale et incontournable pour toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux par secteur masculin et féminin.

Le socle comprend les domaines suivants :

- Sportif
- Arbitrage
- École d'arbitrage
- Technique

Chaque équipe de référence doit satisfaire aux exigences des quatre socles imposés par son niveau de jeu.

Quand les deux secteurs ont un niveau de jeu équivalent, le club DOIT choisir le secteur qualifié de principal.

Pour les clubs en convention, le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMCD départementale.

En cas de manquement, les autres clubs de la dite convention pourront compléter les besoins des socles de base.

Attention les personnes mentionnées dans les socles ne pourront être prises en compte que pour une seule entité.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'hand. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

- Pour chaque secteur, l'équipe de référence est l'équipe première ou évoluant au plus haut niveau d'un championnat départemental.
- L'équipe réserve est l'équipe de plus haut niveau, positionnée immédiatement après l'équipe de référence, évoluant dans une division inférieure.
- Une équipe jeune compétitive est reconnue si elle évolue dans les catégories des moins de 11 ans au moins de 19 ans incluse. Elle doit être engagée dans un championnat compétitif avant le 30 décembre. Attention, en cas de forfait général dans la saison, elle ne pourra être prise en compte dans le socle de base de la CMCD.
- Une équipe -11 ans mixte ne peut être comptabilisée que dans un seul secteur et devra compter au moins 5 joueurs pour être prise en compte dans le secteur masculin ou 5 joueuses pour être prise en compte dans le secteur féminin.
- Une équipe de moins de 19ans peut-être considéré comme équipe réserve ou jeune.
- Un jeune arbitre est reconnu dans le socle de base s'il entre dans les années d'âges établies par la CTA.
- Création d'une équipe Senior en 2^{ème} phase : pas d'obligation pour cette équipe au niveau de la CMCD.

- Attention, pour les Juge-Arbitres ayant entre 18 et 20 ans, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenance dont l'équipe de référence évolue au niveau territorial de les conserver comme Juge Arbitre Jeune Ou de les positionner comme Juge Arbitre Territorial.
- Ce choix est irréversible pour les saisons suivantes. Cette demande est à effectuer avant le 31 Décembre de la saison N.
- Un Juge Arbitre Territorial 1, 2 ou 3 est reconnu obligataire s'il satisfait aux tests de début de saison (écrit et physique) et s'il effectue le nombre de match requis dans ce présent règlement.
- Un Juge Arbitre Jeune Territorial 3, certifié par le comité dans le cadre de son plan de développement élaboré, est reconnu obligataire s'il effectue au moins 5 matchs officiels sur la saison N.
- Une équipe déclarant forfait général n'est pas comptabilisée dans le socle de base.
- Une personne (arbitre ou technicien) peut être comptabilisée dans deux socles de base différents (maximum).

Exemples :

- Un licencié JA T1, T2 ou T3 ayant également une qualification technique pourra être comptabilisé sur le socle de base technique et arbitrage.
- Un licencié ayant double qualification dans l'encadrement technique et école d'arbitrage pourra être comptabilisé sur le socle de base technique et école arbitrage.

- Une personne ayant les qualifications Animateur École Arbitrage et Accompagnateur École Arbitrage ne pourra pas compter pour ces deux fonctions.

2) DISPOSITIF

Organisation et fonctionnement du dispositif

2.1 Socle Sportif

1 ^{ère} Division Territoriale Masculine	1 ^{ère} Division Territoriale Féminine	2 ^{ème} Division Territoriale Masculine	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} Division Territoriale Féminine et 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} Masculine
1 équipe réserve et 1 équipe de jeunes <u>OU</u> deux équipes de jeunes	1 équipe réserve <u>OU</u> 1 équipe de jeunes	1 équipe réserve <u>OU</u> 1 équipe de jeunes	Pas d'obligation

2.2 Secteur Arbitrage

1 ^{ère} Division Territoriale Masculine	1 ^{ère} Division Territoriale Féminine	2 ^{ème} Division Territoriale Masculine	2 ^{ème} Division Territoriale Féminine et 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} Masculine
1 arbitre	1 arbitre	1 arbitre	1 arbitre
+ autant d'arbitre que d'équipes réserves	+ autant d'arbitre que d'équipes réserves	+ autant d'arbitre que d'équipes réserves	+ autant d'arbitre que d'équipes réserves

~~Pour les clubs dont l'équipe première évolue en National ou Régional, il est demandé 1 arbitre par équipe du même secteur engagée en championnat Départemental (limité à 2 arbitres par secteur).~~

Ces JA obligatoires évoluant au niveau TERRITORIAL OU NATIONAL (Juge Arbitre T1, T2, T3, SECTEUR, FEDERAL, PRE-ÉLITE ou ÉLITE) doivent effectuer 9 arbitrages (5 arbitrages pour les JA T3 en formation) sur désignation de l'EDA, CTA ou CCA sur les catégories suivantes :

- + 16 ans (Masculins et Féminines)
- 19 ans (Masculins et Féminines)
- 18 ans et 17 ans France (Masculins et Féminines)
- 17 ans (Masculins et Féminines),

avant le 31 mai de la saison en cours.

Un arbitre ayant officié sur 22 matchs au 31 mai sera comptabilisé pour deux arbitres sans condition de secteur. Ceci n'est valable que pour un arbitre par club.

Pour les mutations d'arbitres, se référer au règlement de la Ligue et de la FFHB.

Les suivis réalisés par un Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE (Ex-Juge Superviseur Territorial Certifié) sont pris en compte dans le quota individuel à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et ce juge accompagnateur pourra remplacer dans le socle de base 1 J.A.

Pour les arbitres de +55ans, se référer au règlement de la Ligue et de la FFHB.

2.3 Secteur École d'Arbitrage

1 ^{ère} Division Territoriale Masculine	1 ^{ère} Division Territoriale Féminine	2 ^{ème} Division Territoriale Masculine	2 ^{ème} Division Territoriale Féminine et 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} Masculine
1 Animateur École Arbitrage certifié ou en Formation. 1 Accompagnateur École Arbitrage certifié ou en Formation ayant effectué 5 suivis en structure. 1 à 3 équipes jeunes du secteur : 2 J.A.J 4 équipes jeunes ou + du secteur : 3 J.A.J		1 Accompagnateur École Arbitrage certifié ou en Formation ayant effectué 5 suivis en structure. 1 à 3 équipes jeunes du secteur : 2 J.A.J 4 équipes jeunes ou + du secteur : 3 J.A.J	

Pour la mutualisation des Écoles d'Arbitrage, se référer au règlement de la Ligue et de la FFHB.

2.3 Socle Technique

1 ^{ère} Division Territoriale Masculine et Féminine	2 ^{ème} Division Territoriale Masculine	2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division Territoriale Féminine, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Masculine
1 personne ayant ces qualifications (ou 2 personnes ayant chacune une de ces qualifications) : CF 1 (Participer à l'animation de sa structure) ET CF 2 (Participer au fonctionnement de sa structure) BC1 - Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FF Handball, en sécurité. BC2 - Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FF Handball.	1 personne ayant une de ces qualifications : CF 1 (Participer à l'animation de sa structure) OU CF 2 (Participer au fonctionnement de sa structure) BC1 - Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FF Handball, en sécurité. BC2 - Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FF Handball.	1 personne ayant cette qualification : Module 1 (Accompagner les pratiquants) Accompagnateur d'équipe

* La CMCD reconnaitra les personnes en formation dans la saison en cours.

Pour les licences blanches « Techniciens », se référer au règlement de la Ligue et de la FFHB.

3) CONTRÔLE DU DISPOSITIF

Dates	Circulation des documents
Novembre	Envoi des documents aux clubs.
Jusqu'au 30 Décembre	Saisie par les clubs et envoi à la commission CMCD Départemental. Non-respect de la date d'envoi : sanction financière de 150 €.
Janvier/Février	Premier contrôle de la commission avec retour aux clubs.
Février	Délai accordé aux clubs pour signaler les éventuelles anomalies relevées sur les fichiers consultables sur Gest'hand Extraction. Date limite impérative au 28 février (transfert d'un secteur à un autre).
30 Avril	Date de clôture de la campagne.
Du 1 au 30 mai	Vérification par la commission des renseignements d'après les données de la FFHB, de la Ligue et du Comité.
A partir du 31 mai	Transmission des décisions de la commission aux clubs et à la Commission sportive du Comité pour application des éventuelles sanctions.

La commission effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions sportives, techniques et d'arbitrage.

4) SANCTIONS

En cas de carence :

Si le socle de base n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Départemental se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 2 pts	- 2 pts	- 4 pts	- 4 pts
8	- 3 pts	- 3 pts	- 6 pts	- 6 pts

10	- 4 pts	- 4 pts	- 8 pts	- 8 pts
12	- 5 pts	- 5 pts	- 10 pts	- 10 pts

- **L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.**

- **Une amende financière sera attribuée au club :**

1^{ère} Division Territoriale Masculine et Féminine : 80 €

2^{ème} Division Territoriale Masculine : 65 €

2^{ème} et 3^{ème} Division Territoriale Féminine, 3^{ème} et 4^{ème} Masculine : 50 €

En cas de création d'un secteur adulte d'un club, aucune obligation ne sera demandée et ce uniquement pour la première saison.

Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles.